

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

**N° VA\_DEL2025\_69**

**Objet : Affectation d'une subvention exceptionnelle au club de Handball de Villeneuve d'Ascq (HBCV)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

Le club Handball de Villeneuve d'Ascq a pu maintenir son niveau en Nationale 1.

Afin de faire face aux nombreux frais pour terminer la saison, le club a sollicité la Ville pour un appui financier.

Après instruction de la demande, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 45 000 € en soutien au sport de haut niveau.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'organisme ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamée par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 2 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € au profit du club de Handball de Villeneuve d'Ascq.
- de signer la convention ci-annexée

**Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211947B-DE-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Entre,**

**D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2025\_ en date du 24 juin 2025.

**Et,**

**D'autre part,**

L'Association : HANDBALL CLUB VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social se situe salle Marcel Cerdan 71 rue des Comices 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président Monsieur Philippe DELECOURT, organisateur ci-après dénommé « l'occupant ».

### **Préambule**

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions visant à contribuer à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

A ce titre, le HBCV bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville.

Une convention de partenariat entre le club et la Ville de Villeneuve d'Ascq est venue régir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention exceptionnelle.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention exceptionnelle au club de Handball de Villeneuve d'Ascq en soutien au sport de haut niveau dans le cadre de ses activités sportives.

### **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas un an.

### **Article 3 - Conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits 65748 30 5110 SUBEXEP pour un montant de 45 000 €

Elle sera versée conformément à la délibération n° VA\_DEL2025\_ du 24 juin 2025 sur le compte n° 16275 00600 08102505380 57 de l'Association L.M. - H.B.C.V ouvert à la banque Caisse d'Epargne, Hauts de France à Lille.

#### **Article 4 - Engagements du HBCV**

**4.1** Le HBCV doit utiliser la subvention conformément aux objectifs pour lesquels elle a été consentie. Il ne peut reverser tout ou partie de la subvention à un autre organisme, sans l'autorisation expresse de la Ville.

S'il envisage de modifier la destination ou l'utilisation initiale du bien acquis à l'aide de la présente subvention, il doit en aviser préalablement la Ville.

De même, il s'engage à maintenir la destination géographique et l'utilisation sur la durée maximale autorisée pour l'amortissement comptable de l'investissement correspondant conformément aux textes en vigueur.

**4.2** Si le HBCV souhaite transférer la propriété des biens subventionnés par la présente convention, il doit obtenir l'accord préalable de la Ville.

**4.3** Le HBCV s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

#### **Article 5 - Communication**

Le HBCV autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

De même, il mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

#### **Article 6 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le changement de statut du HBCV visera à rendre caduque la présente convention et à la réétudier.

#### **Article 8 – Assurance**

Le HBCV s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Il transmettra à la commune l'attestation d'assurance correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

**Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le HBCV

Le Président,

Philippe DELECOURT.

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.